



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DU 17 MAI 2021

Le 17 mai 2021 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

Date de convocation : 10 mai 2021

Etaient présents : Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Josiane MINCK, Magali MULLER, Céline NECTOUX, François POIRIER, Marinette PUECH, Marc ROBERT.

Absent ayant donné pouvoir : Arnaud TOUZOT à Christian CRETIN.

Excusé : /

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Marinette PUECH.

Effectif légal du Conseil municipal : 11

Conseillers présents ou représentés : 9

Membres en exercice : 9

Votants : 9

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 12 avril 2021.

1. SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA SALLE COMMUNALE

Dans le cadre de la suppression du maniement des espèces dans les trésoreries, les régies du secteur public local devront être adossées à un compte de dépôt de fonds au trésor. Les chèques ne pourront plus être déposés à la trésorerie. Ils devront être envoyés, par voie postale, au service de traitement des chèques de Créteil. En ce qui concerne le numéraire, le marché d'approvisionnement et de dégageement des espèces a été attribué à La Banque Postale. Les retraits et dépôts des régisseurs se feront donc auprès de certains bureaux de la Banque Postale (24 points de dépôt pour l'ensemble du département de Saône-et-Loire) avec un seuil de dégageement fixé à 50 €. C'est pourquoi, Mme la Trésorière demande à la commune de bien vouloir mener une réflexion sur l'avenir de la régie communale.

M. le Maire rappelle qu'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de locations de la salle communale a été instituée par délibération en date du 05/11/1993. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces ou chèques bancaires. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance à souches.

Considérant que les encaissements peuvent être gérés sans dépôt d'espèces et chèques et remplacés par l'émission de titres individuels, M. le Maire propose à l'assemblée de clôturer la régie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer la régie comptable pour l'encaissement des recettes de location de la salle communale. La clôture de la régie prendra effet à la date exécutoire de la délibération ;
- de mettre fin aux responsabilités personnelles et pécuniaires des employés communaux en leur qualité de régisseur titulaire et de mandataire suppléant ;
- de charger M. le Maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires pour ce dossier.

2. CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Suite à une inspection des archives de la commune le 20 avril dernier, le service Archives du Centre de gestion, qui a pour mission d'assurer la réorganisation et le classement des archives communales, recommande dans son rapport de visite leur classement et la rédaction d'un inventaire.

La prestation s'élève à 7 000 € pour une prestation sur place et 7 350 € pour une prestation par rapatriement. La durée est estimée à 20 jours. Le délai d'attente avant l'intervention est de 2 ans en raison de la forte demande. C'est pourquoi, il est important de prendre rang et de se prononcer sur le principe de l'intervention.

Une subvention auprès du Conseil départemental pourra être sollicitée en 2022 pour financer l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider le devis pour une prestation de classement sur place pour un montant de 7 000 € ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer toutes pièces s'y rapportant.

Prochaine séance : lundi 5 juillet 2021 à 18h30.